



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **28 NOVEMBRE 2022**
Délibération n° **DEL-2022-0393**

Objet : Institution d'une prime de revalorisation pour les médecins coordonnateurs exerçant en établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 51
Pouvoirs : 15
Absents : 0
Excusés : 23
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

08 DEC. 2022

et affichage le

08 DEC. 2022

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 28 novembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 22 novembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Carole BEYLIER, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patricia BELLINI à Cécile ROBIN, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Christophe ENGRAND à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Patrick BEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, Sophie RIVENS à Alexandra COHARD, Youcef TABET à Nelly GADEL, Annie TANI à Serge POMMELET, Françoise VIDEAU à François OLLEON, Damien VYNCK à Cédric ARMANET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général de la fonction publique :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 2022-717 du 27 avril 2022 relatif à la création d'une prime de revalorisation pour les médecins coordonnateurs exerçant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public,

Vu l'avis favorable du Comité Technique

Considérant la signature des accords du Ségur de la santé qui consistent en la prise de conscience de la situation des acteurs du soin, leurs attentes de reconnaissance, de revalorisation, d'amélioration des conditions d'exercice de leur métier et de leurs aspirations à un meilleur équilibre entre leur vie professionnelle et personnelle

Plusieurs mesures ont été adoptées visant à la transformation en profondeur de notre système de santé afin de maintenir et de développer une offre de soins de qualité et accessible à tous qui se traduit par quatre piliers dont le premier regroupe les mesures visant à revaloriser les métiers des soignants, dans l'objectif de toujours mieux prendre en charge les patients.

Le Président rappelle que parmi ces mesures qui ont vu le jour depuis 2020, nous pouvons citer :

- La prime « grand âge » à destination des agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux exerçant les fonctions d'aide-soignant ou des fonctions d'aide médico-psychologique, ainsi que des agents contractuels exerçant des fonctions similaires au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou de tout autre service et structure spécialisés dans la prise en charge des personnes âgées ;
- Le versement d'un complément de traitement indiciaire (CTI) aux agents publics exerçant leurs fonctions au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes créés ou gérés par des collectivités territoriales à l'exception des fonctions de médecin, de chirurgien-dentiste ou de pharmacien.

Le décret n° 2022-717 du 27 avril 2022 prévoit la possibilité, pour l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public d'instituer, s'il le souhaite, une prime de revalorisation pour les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels) exerçant les missions de médecin coordonnateur au sein des EHPAD créés ou gérés par les collectivités territoriales ou leurs groupements. La prime est versée mensuellement à terme échu. Son montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement. Son attribution n'est pas exclusive du versement des autres primes ou indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel. Pour les agents exerçant dans plusieurs établissements, services et structures, le montant de la prime est calculé au prorata du temps accompli dans chacun de ces établissements ou structures. Cette prime n'est pas cumulable avec le CTI.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le montant mensuel de la prime correspond à un montant brut de 517 euros pour un temps complet. Ces dispositions s'appliquent au titre des rémunérations dues pour les périodes courant à compter du 1er avril 2022. Il est par ailleurs précisé que le financement sera assuré par des financements complémentaires à la section « Soins », du budget de ces établissements, versés par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **d'attribuer au médecin coordinateur une prime de revalorisation, à l'instar des autres agents intervenants au sein de l'Ehpad et bénéficiant déjà du complément de traitement indiciaire,**
- **d'autoriser le versement à compter du 01/12/2022,**
- **de l'autoriser à signer les arrêtés individuels attribuant ce dernier,**
- **d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes au versement de celui-ci.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **28 NOV. 2022**

Le Président,
Henri BAILE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "H. Baile".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

